

**Dahir portant publication de la Convention faite à Addis-Abeba le 19 novembre 2016 entre le Royaume du Maroc et la République fédérale démocratique d'Ethiopie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.**

**Dahir n° 1-17-91 du 9 chaabane 1442 (23 mars 2021)  
portant publication de la Convention faite à Addis-Abeba  
le 19 novembre 2016 entre le Royaume du Maroc et la  
République fédérale démocratique d'Ethiopie tendant à  
éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale  
en matière d'impôts sur le revenu<sup>1</sup>**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention faite à Addis-Abeba le 19 novembre 2016 entre le Royaume du Maroc et la République fédérale démocratique d'Ethiopie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu;

Vu la loi n° 03-17 portant approbation de la Convention précitée et promulguée par le dahir n° 1-17-28 du 8 hija 1438 (30 août 2017);

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la Convention précitée,

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:**

Sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la Convention faite à Addis-Abeba le 19 novembre 2016 entre le Royaume du Maroc et la République fédérale démocratique d'Ethiopie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Fait à Fès, le 9 chaabane 1442 (23 mars 2021).

Pour contreseing

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

Voir dans ce numéro le texte de la Convention en langue arabe.

---

1- BULLETIN OFFICIEL N° 7 du 4-5-2021 page 258